

LES FRAPPES AERIENNES ET L'OPERATION « UNIFIED PROTECTOR »

CHRISTIAN DE COCK

Head of the Operational Law Section, Belgian Ministry of Defense

Au lendemain des “Printemps arabes” de la Tunisie et de l’Egypte, de violentes émeutes ont éclaté le 15 février 2011 contre le régime autocratique du Colonel Kadhafi. Deux semaines plus tard, le régime a perdu le contrôle des principales régions du pays après de violents affrontements entre les pro et anti-Kadhafi ayant entraîné des flux migratoires le long des frontières tuniso-libyenne et égypto-libyenne. Le 26 février 2011, le Conseil de Sécurité des Nations Unies (dénommé “le Conseil” ci-après) a adopté la Résolution 1970 à l’unanimité. Par cette Résolution, le Conseil instaure un embargo sur les armes destinées à la Libye. Par ailleurs, la résolution impose une interdiction de voyager à Kadhafi lui-même mais également aux hauts responsables du régime ainsi que le gel de leurs avoirs privés. En conformité avec la Résolution 1970 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, l’Union européenne impose un embargo sur les armes destinées à la Libye allant au-delà des sanctions imposées par les Nations Unies. Préoccupée par la détérioration de la situation en Libye, la Ligue des Etats arabes, en tant qu’organisation régionale, a condamné Kadhafi et a insisté auprès des Nations Unies pour imposer une zone d’exclusion aérienne au-dessus de la Libye pour protéger la population civile. Le 17 mars 2011, le Conseil a adopté la Résolution 1973. Agissant en conformité avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, cette résolution autorise les Etats à prendre « *toutes les mesures nécessaires* » pour protéger les civils et les zones à forte concentration de populations civiles confrontés à des menaces d’attaque en Libye. Cette résolution a également prévu l’interdiction de tous les vols dans l’espace aérien libyen pour aider à protéger les civils. Enfin en vertu de cette Résolution, les Etats sont autorisés à faire inspecter sur leur territoire, y compris dans leurs ports maritimes et aéroports et en haute mer, les navires et aéronefs en provenance ou à destination de la Libye, si l’Etat concerné dispose d’informations autorisant raisonnablement à penser que tel chargement contient des articles interdits.

I. LE MANDAT

Peu de temps après l’adoption de la Résolution 1973 des Nations Unies, la coalition des volontaires, comprenant les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, a lancé des opérations aériennes contre la Libye. D’autres nations comme la Belgique, le Canada, le Danemark, l’Italie, la Norvège, l’Espagne ainsi

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info